

M. MARTINEZ Jean-Louis  
Géomètre-Expert D.P.L.G.



Cabinet LESENNE/MARTINEZ  
S.E.L.A.R.L. de Géomètres - Experts Fonciers D.P.L.G.  
8 Ter Impasse Gaston Blanc – 30 000 NIMES  
Tél : 04.66.04.02.71 Email : LMGEO@WANADOO.FR

# PROCES VERBAL DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE PARTIEL DE LIMITES

Concernant la propriété sise  
Département du GARD  
Commune de AIGUES MORTES  
Cadastrée section AK  
Parcelle N° 244  
Appartenant à Indivision CAZOT-LECOMTE



RL  
JLW  
L.W.  
y.H.  
11.11

F.P.  
DP  
F.N.K.

Dossier : N004-16

*Faire apposer les initiales des parties ainsi que celle du géomètre-expert au bas de chaque page*

AF LD [Signature]

A la requête de Indivision CAZOT-LECOMTE, se déclarant propriétaire des parcelles ci-après désignées, je soussigné Jean-Louis MARTINEZ, Géomètre-Expert à NIMES, inscrit au tableau du conseil régional de MONTPELLIER sous le numéro 04641, ai été chargé de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée commune de AIGUES MORTES, section AK n°244 et dressé en conséquence le présent procès-verbal.

**Article 1 : Désignation des parties**

**Propriétaire**

1) **Indivision CAZOT-LECOMTE** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 244,  
Désignation des états civils :

\* Monsieur CAZOT Claude époux DERRUAU Josiane, en qualité de propriétaire indivs, né le 15 août 1947 à MARAUSSAN (HERAULT)  
Demeurant 15 chemin DU BOUSCASSIE 31840 SEILH

\* Madame LECOMTE Stella, en qualité de propriétaire indivs, née le 15 novembre 1947 à CLICHY (PARIS)  
Demeurant NUMERO 3 ESCALIER 1 residence LES 2 OURSINS PETIT HAVRE 97190 LE GOSIER

\* Monsieur LECOMTE Richard, en qualité de propriétaire indivs, né le 21 juillet 1951  
Demeurant 100 rue PIERRE BABINOT 30220 SAINT LAURENT D AIGOUZE  
Titre de propriété :

Au regard de l'acte d'acquisition dressé le 13/08/1982 par Maître AVEZOU Henri Notaire à Le Grau du Roi et publié au fichier immobilier de Nimes le 09/09/1982 sous le numéro volume 272 numéro 312  
Suivant fiche SPDC

**Propriétaires riverains concernés**

2) **Indivision BOULARD PEREZ** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 207,  
Désignation des états civils :

\* Monsieur BOULARD Albert, en qualité de propriétaire indivs, né le 10 janvier 1950 à HENIN BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)  
Demeurant 12 rue MICHEL BART 62320 DROCOURT

\* Monsieur PEREZ Francois époux GARCIA Josephine, en qualité de propriétaire indivs, né le 29 octobre 1956 à AIGUES MORTES (GARD)  
Demeurant 528 chemin DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES MORTES  
Titre de propriété :

Au regard de l'acte de ..... dressé le ..... par Maître ..... Notaire à ..... et publié au fichier immobilier de ..... le ..... sous le numéro ....., volume .....

DP  
FP  
RL  
JL  
LW  
M  
H  
PF  
LD  
LX

FUR



Suivant fiche SPDC

3) **M.MME PONTIC DIDIER** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 288,

Désignation des états civils :

\* Madame TABONE Françoise épouse PONTIC Didier, en qualité de propriétaire indivs, née le 2 octobre 1953 à HOMBURG (HAUT-RHIN)

Demeurant 528 chemin DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES MORTES

\* Monsieur PONTIC Didier époux TABONE Françoise, en qualité de propriétaire indivs, né le 29 avril 1957 à MONTPELLIER (HERAULT)

Demeurant 528 chemin DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES MORTES

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de ..... dressé le ..... par Maître ..... Notaire à ..... et publié au fichier immobilier de ..... le ..... sous le numéro ....., volume .....

Suivant fiche SPDC

4) **COPROPRIETAIRES 003 AK 149** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 149,

Désignation des états civils :

\* Copropriétaires COPROPRIETAIRES 003 AK 149, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro U02571834 ayant son siège à PAR GESTRIM 15 quai DE LA FONTAINE 30900 NIMES

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de ..... dressé le ..... par Maître ..... Notaire à ..... et publié au fichier immobilier de ..... le ..... sous le numéro ....., volume .....

Suivant fiche SPDC

5) **M.MME WILHEM Jean** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 57,

Désignation des états civils :

\* Monsieur WILHEM Jean époux ANTOINE Liliane, en qualité de propriétaire indivs, né le 24 janvier 1939 à BELFORT (TERRITOIRE DE BELFORT)

Demeurant 33 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES

\* Madame ANTOINE Liliane épouse WILHEM Jean, en qualité de propriétaire indivs, née le 21 janvier 1945 à FRAIZE (VOSGES)

Demeurant 33 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de vente dressé le 24/10/2000 par Maître GRANIER C. Notaire à Ales et publié au fichier immobilier de Nimes le 22/01/2001 sous le numéro 865, volume 2001p

Suivant fiche SPDC

F.P.  
R.L.  
J.W.  
J.W.  
H.H.  
D.F.  
L.D.  
M.

F.V.K.  
D.P.

6) **M.MME HAUSER Karl** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 56,

Désignation des états civils :

\* Monsieur HAUSER Karl époux CREA Yvette, en qualité de propriétaire indivs, né le 22 décembre 1941 à ALLEMAGNE(I FRANKENTHAL)

Demeurant LES JARDINS DE LA tour 32 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES

\* Madame CREA Yvette épouse HAUSER Karl, en qualité de propriétaire indivs, née le 1 avril 1944 à CABASSE (VAR)

Demeurant LES JARDINS DE LA tour 32 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de vente dressé le 23/01/2001 par Maître GRANIER C Notaire à Ales et publié au fichier immobilier de Nimes le ..... sous le numéro ....., volume .....

Suivant fiche SPDC

7) **M.MME LANE Michel** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 242,

Désignation des états civils :

\* Monsieur LANE Michel époux BENNING Danielle, en qualité de propriétaire indivs, né le 19 septembre 1938 à BAR LE DUC (MEUSE)

Demeurant LES JARDINS DE LA tour 31 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES

\* Madame BENNING Danielle épouse LANE Michel, en qualité de propriétaire indivs, née le 25 octobre 1944 à MAILHAC SUR BENAISE (HAUTE-VIENNE)

Demeurant LES JARDINS DE LA tour 31 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de vente dressé le 05-07/10/2005 par Maître AVEZOU H. Notaire à .Grau du Roi et publié au fichier immobilier de Nimes le 25/10/2005 sous le numéro 12928, volume .2005p

Suivant fiche SPDC.

8) **M.NASSER Khaki** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 243,

Désignation des états civils :

\* Monsieur NASSER Khaki, en qualité de propriétaire, né le 19 septembre 1957 à IRAN () - Iran

Demeurant 528 chemin DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES MORTES

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de Vente dressé le 05.10.2005 par Maître BASTIDE Notaire à Aigues-mortes et publié au fichier immobilier de Nimes le 25.10.2005 sous le numéro ....., volume 12929

Suivant fiche SPDC

Handwritten initials on the left margin: JP, F.P., R.L., J.W., L.W., H.A., P.F., L.O., M.

Handwritten initials 'FNK' at the bottom right.



9) **M. BOULARD Albert** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AIGUES MORTES (30220), section AK n° 206,

Désignation des états civils :

\* Monsieur BOULARD Albert, en qualité de propriétaire, né le 10 janvier 1950 à HENIN BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)

Demeurant 12 rue MICHEL BART 62320 DROCOURT

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de ..... dressé le ..... par Maître ..... Notaire à ..... et publié au fichier immobilier de ..... le ..... sous le numéro ....., volume

Suivant fiche SPDC

## Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et (ou) les points de limites communs entre :

### Les parcelles cadastrées :

Commune de : AIGUES MORTES (30220)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observation
AK	528 chemin de la pataquiere	244	

### Et les parcelles cadastrées :

Commune de : AIGUES MORTES (30220)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observation
AK	528 chemin de la pataquiere	207	
AK	chemin de la pataquiere	288	
AK	les boudres	149	
AK	33 rue des aigrettes	57	
AK	32 rue des aigrettes	56	
AK	528 chemin de la pataquiere	242	
AK	528 chemin de la pataquiere	243	
AK	528 chemin de la pataquiere	206	

DP  
FAIRE

## ➤ Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

### Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le vendredi 13 mai 2016 à partir de 14h30, ont été convoqués par lettre simple en date du mardi 26 avril 2016:

- Monsieur CAZOT Claude Francois époux DERRUAU Josiane - 15 chemin DU BOUSCASSIE 31840 SEILH
- Madame LECOMTE Stella - NUMERO 3 ESCALIER 1 residence LES 2 OURSINS PETIT HAVRE 97190 LE GOSIER
- Monsieur LECOMTE Richard - 100 rue PIERRE BABINOT 30220 SAINT LAURENT D AIGOUZE
- Monsieur BOULARD Albert - 12 rue MICHEL BART 62320 DROCOURT
- Monsieur PEREZ Francois époux GARCIA Josephine - 528 chemin DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES MORTES
- Madame TABONE Françoise épouse PONTIC Didier - 528 chemin DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES MORTES
- Monsieur PONTIC Didier époux TABONE Françoise - 528 chemin DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES MORTES
- Copropriétaires COPROPRIETAIRES 003 AK 149 - PAR GESTRIM 15 quai DE LA FONTAINE 30900 NIMES
- Monsieur WILHEM Jean époux ANTOINE Liliane - 33 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES
- Madame ANTOINE Liliane épouse WILHEM Jean - 33 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES
- Monsieur HAUSER Karl époux CREA Yvette - LES JARDINS DE LA tour 32 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES
- Madame CREA Yvette épouse HAUSER Karl - LES JARDINS DE LA tour 32 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES
- Monsieur LANE Michel époux BENNING Danielle - LES JARDINS DE LA tour 31 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES
- Madame BENNING Danielle épouse LANE Michel - LES JARDINS DE LA tour 31 rue DES AIGRETTES 30220 AIGUES MORTES
- Monsieur NASSER Khaki - 528 chemin DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES MORTES
- Monsieur BOULARD Albert - 12 rue MICHEL BART 62320 DROCOURT

Au jour et heure dits, M. Jean-Louis MARTINEZ, Géomètre Expert Foncier DPLG du Cabinet LESENNE-MARTINEZ, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

- M. Richard Lecomte
- M. Sebastien Giscard (acquéreur)
- M. Perez Francois
- M. Mme Pontic didier
- M. Mme Wilhem Jean
- M. Mme Lane Michel
- M. Nasser Khaki

Faire apposer les initiales des parties ainsi que celle du géomètre-expert au bas de chaque page

## Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

### Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Le plan de bornage référencé N004/16 du 11 janvier 2016  
Dressé par le cabinet LESENNE MARTINEZ, Géomètres Experts à Nîmes,
- Le Plan Cadastral

### Les titres de propriété et en particulier :

### Les documents présentés par les parties :

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

### Les signes de possession et en particulier :

### Les dires des parties repris ci-dessous :

## Article 5 : Définition des limites de propriété

A l'issue du débat contradictoire et de l'analyse :

- des titres de propriétés,
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession constatés,
- des usages locaux.

### Les termes de la limite sont :

500-6-10-12  
12-19-506-26-28-30  
30-32-33-38  
38-40-41-42-502  
502-500

### Nature de la limite et appartenance :

- Points 500-6 : parement du bâti existant appartenant à la parcelle AK 288
- Point 10 : angle mur en agglos appartenant à la parcelle AK 288

-Point 12 : angle mur an agglos appartenant à la parcelle AK 288

-Point 19 : angle clôture appartenant à la parcelle AK 149

-Points 26-28 : parement intérieur du mur en agglos appartenant à la parcelle AK 57

-Point 30 : angle mur en agglos appartenant à la parcelle AK 242.

-Points 30-32-33 : parement intérieur du mur en agglos appartenant aux parcelles AK 242-243

-Points 38-40-41-42 : parement intérieur du mur en agglos appartenant à la parcelle AK 206

### **Article 6 : Absence**

DB  
FR  
DR  
Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

### **Article 7 : Défaut d'accord amiable**

JFW  
L.N.  
G  
H.H.  
PF  
LD  
M  
A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et (ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la(les) limite(s) visée(s).

### **Article 8 : Observations complémentaires**

### **Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères**

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert

FNR



Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement des dites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera constat.

Ce constat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

## Article 10 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de bornage fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité, être propriétaires des terrains, objets du présent procès-verbal, ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles disent représenter.

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès verbal dans le fichier national GEOFONCIER, mis en place par l'Ordre des Géomètres Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 organisant la profession de Géomètre Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés. Les parties donnent leur accord pour que le Géomètre-Expert puisse procéder ou faire procéder au dépôt dématérialisé du procès-verbal et du plan de bornage, aux fins de conservation ou d'archivage.

FR  
RL

JRV  
L.W  
G.H.  
A.N.  
PF  
LD  
M

DF  
FUK

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par l'acquéreur de la parcelle AK 244, qui déclare dès à présent ne pas demander l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 646 du Code Civil prévoyant le bornage à frais communs.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès verbal en toutes ses dispositions.

**MODIFICATIONS ET RENVOIS :**

**ACCORDS DES PARTIES :**

**Accords des parties recueillis par le Géomètre-Expert soussigné :**  
(Merci d'inscrire la mention « bon pour bornage », suivi de votre nom et prénom en toutes lettres, de dater et de signer)

Monsieur CAZOT Claude Francois époux DERRUAU Josiane AK n° 244  
Bon pour BORNAGE ET POUR POUVOIR  
le 13/05/2016

Madame LECOMTE Stella AK n° 244  
Bon pour BORNAGE ET POUVOIR  
le 13/05/2016

Monsieur LECOMTE Richard AK n° 244  
Bon pour Bornage  
le 13/05/2016

Monsieur BOULARD Albert AK n° 207-206

Monsieur PEREZ Francois époux GARCIA Josephine AK n° 207  
Bon pour Bornage Perez Francois  
13/05/2016

DP.  
FS.  
RE  
JRW  
L.W.  
M.  
H.  
PF  
LD  
M

Madame TABONE Francoise épouse PONTIC Didier AK n° 288

*Bon pour bornage Francoise Pontic le 13 mai 2016*

Monsieur PONTIC Didier époux TABONE Francoise AK n° 288

*Bon pour bornage Didier Pontic le 13 mai 2016.*

Copropriétaires COPROPRIETAIRES 003 AK 149 AK n° 149

Monsieur WILHEM Jean époux ANTOINE Liliane AK n° 57

*Bon pour bornage, Wilhem Jean-Pierre, 13.05.2016 JRJ*

Madame ANTOINE Liliane épouse WILHEM Jean AK n° 57

*Bon pour bornage Wilhem Liliane, 13.05.2016 L.W.*

Monsieur HAUSER Karl époux CREA Yvette AK n° 56

*Bon pour bornage Karl Hauser 13.5.2016*

Madame CREA Yvette épouse HAUSER Karl AK n° 56

*Yvette Crea Hauser. 13.05.2016 bon pour bornage Yvette Hauser*

Monsieur LANE Michel époux BENNING Danielle AK n° 242

*Bon pour bornage 13/05/2016 Michel Lane*

Madame BENNING Danielle épouse LANE Michel AK n° 242

*Bon pour bornage Laure Danielle 13/5/2016*

Monsieur NASSER Khaki AK n° 243

*Bon pour bornage*

*Le Géomètre Expert soussigné auteur des présentes : NASSER KHAKI - FRAYDOUA 13.5.16*

Fait sur 11 pages à NIMES, le vendredi 13 mai 2016



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

*FNH*



